

Le Livret d'épargne DISTINGO de PSA Banque, marque de SOFIB, est un compte d'épargne sur livret ordinaire soumis au barème progressif de l'Impôt sur le Revenu et aux prélèvements sociaux.

BÉNÉFICIAIRES

- ❑ Tout particulier, personne physique domicilié fiscalement en France (et devant obligatoirement le rester durant tout le fonctionnement du Livret), et titulaire d'un compte de dépôt auprès d'un établissement bancaire situé en France, peut ouvrir un Livret d'épargne DISTINGO.
- ❑ Lors de la demande d'ouverture, et tout au long de la détention du Livret d'épargne DISTINGO, le titulaire doit être en possession d'une adresse de messagerie électronique.
- ❑ La demande d'ouverture d'un Livret d'épargne DISTINGO pour une personne mineure doit être signée par l'un au moins de ses représentants légaux.
- ❑ Le Livret d'épargne DISTINGO ne peut être souscrit que de façon individuelle mais peut toutefois être transformé, après ouverture, en Compte Joint sur livret en demandant l'ajout d'un second titulaire du livret.
- ❑ Une même personne ne peut être titulaire de plusieurs Livret d'épargne DISTINGO.
- ❑ PSA Banque se réserve le droit de refuser toute demande sans avoir à justifier son refus.

FOURNITURE À DISTANCE DE SERVICES FINANCIERS ET DÉLAI DE RÉTRACTATION

- ❑ Vous bénéficiez d'un droit de rétractation, sans avoir à justifier de motif ni à supporter de pénalités. Cette rétractation doit intervenir dans un délai de 14 (quatorze) jours calendaires révolus commençant à courir:
 - soit à compter du jour où le contrat à distance est conclu, c'est-à-dire à compter du jour de la confirmation de l'ouverture du compte par tout moyen écrit, notamment par courrier électronique à l'adresse courriel communiquée par le titulaire ;
 - soit à compter du jour où il reçoit les conditions contractuelles et les informations, conformément à l'article L.121-28 du Code de la consommation, si cette dernière date est postérieure à la date de conclusion du contrat à distance.
- ❑ Le contrat ne peut recevoir de commencement d'exécution par les parties avant l'arrivée du terme de ce délai de rétractation sans l'accord du titulaire.
- ❑ L'exercice par le titulaire de son droit de rétractation emporte résolution de plein droit de la Demande. Il résulte de cette résolution, la restitution au titulaire des sommes déposées sur le compte, dans les meilleurs délais et au plus tard dans les 30 (trente) jours à compter du jour où PSA Banque a reçu du titulaire la notification de la rétractation. La restitution au titulaire des sommes déposées sur le compte sera effectuée exclusivement par virement bancaire sur un Compte Externe au nom du titulaire.
- ❑ Pour l'exercice du droit de rétractation, un formulaire de rétractation est mis à disposition du titulaire sur le Site. Le titulaire peut également exercer ce droit sur papier libre. L'envoi à PSA Banque doit être effectué par lettre recommandée avec avis de réception, dans le délai mentionné ci-dessus.

FONCTIONNEMENT

- ❑ Le dépôt minimum à l'ouverture est de 10 (dix) euros.
- ❑ Le montant minimal de toute opération (versement ou retrait) est de 10 (dix) euros.
- ❑ Le solde du Livret d'épargne DISTINGO ne peut jamais être inférieur à 10 (dix) euros ni supérieur à 10.000.000 (dix millions) d'euros.
- ❑ Les fonds sont disponibles à tout moment : le Livret d'épargne DISTINGO est un placement sans engagement de durée.
- ❑ Le premier versement est effectué exclusivement par chèque. Ensuite, le Livret d'épargne DISTINGO est alimenté par virement ou chèque depuis un compte de dépôt ouvert au nom du titulaire dans un établissement de crédit situé en France.
- ❑ Le Livret d'épargne DISTINGO n'est soumis à aucuns frais d'ouverture, de gestion courante ou de clôture.

RÉMUNÉRATION

- ❑ Le taux nominal annuel brut de rémunération du Livret d'épargne DISTINGO est fixé par PSA Banque et est susceptible d'être modifié par PSA Banque à tout moment.
- ❑ Le taux nominal annuel brut (taux avant application de la fiscalité et des prélèvements sociaux) en vigueur est disponible sur le site « www.psabanque.fr ».
- ❑ La rémunération du Livret d'épargne DISTINGO est calculée chaque année, selon la règle des quinzaines : l'intérêt servi court à compter du 1^{er} ou du 16 du mois qui suit le jour d'un versement. Les intérêts afférents aux fonds retirés cessent de courir à la fin de la quinzaine qui précède le jour du retrait. Les intérêts sont capitalisés et inscrits au crédit du Livret au 31 décembre de chaque année.

CONDITIONS TARIFAIRES

Les conditions tarifaires de PSA Banque sont disponibles, à tout moment, sur le site www.psabanque.fr.

FISCALITÉ

- ❑ Les revenus de l'épargne sont soumis au barème progressif de l'Impôt sur le Revenu. Un prélèvement à la source de 24% sur les intérêts est opéré par PSA Banque à titre d'acompte d'impôt. Les intérêts sont par ailleurs soumis aux cotisations sociales (au taux applicable en vigueur), prélevées à la source.
- ❑ Les contribuables touchant moins de 2.000 (deux mille) euros d'intérêts de placements à revenus fixes peuvent opter, lors de leur déclaration de revenus, pour une imposition au taux forfaitaire de 24%. Une dispense de prélèvement à la source est par ailleurs possible sur déclaration auprès de PSA Banque (sous conditions de ressources). La demande doit être envoyée avant le 30 novembre pour dispense l'année suivante.

DROIT APPLICABLE ET RÈGLEMENT DES LITIGES

- ❑ Tous les documents contractuels et toute la relation contractuelle sont soumis au droit français.
- ❑ En cas de litige, à défaut d'accord amiable et après saisie, le cas échéant, du Médiateur de la Fédération Bancaire Française (FBF), la juridiction compétente sera celle du domicile du titulaire ou, au seul choix de ce dernier, celle du siège social de SOFIB.

Cette notice d'information est précontractuelle et n'a pas vocation à être exhaustive.